

BULLETIN D'ADHÉSION

COLLÈGE 1

Pré-adhésion

☐ – Date :

Adhésion pleine

☐ – Date :

Nom(s) et prénom(s) du/des gérant(e-s) :

Nom de la société : Marque commerciale :

BP : Code postal : Commune :

Tél. : Fax : Mob : Mail :

N° RIDET : N° carte agricole : Nb de points :

Date de création de l'entreprise : Nb d'employés permanents (ETP) : Nb de saisonniers (ETP) :

ACTIVITE

☐ Agriculteur/trice à titre principal (> ou = à 75% du revenu total)

☐ Pluriactif(ve) (< ou = à 75% du revenu total)

FORMATION

CERTIPHYTO : ☐ Oui ☐ Non Date :

FORMATION AGRICOLE INITIALE : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle ? :

PRODUCTIONS VEGETALES

CULTURES	MODE DE PRODUCTION (Hors-Sol, Plein Champ)	SURFACES DEDIEES (Indiquer l'unité - m2, ares ou ha)

PRODUCTIONS ANIMALES

TYPE D'ELEVAGE	NB DE TÊTES	SURFACES DEDIEES (Indiquer l'unité – m2, ares ou ha)

PRINCIPAUX CIRCUITS DE COMMERCIALISATION DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

.....
.....
.....

ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'adhérent(e) accepte de :

- Régulariser son adhésion annuelle, au plus tard un mois après la réception de l'appel à cotisation (la date de réception du mail faisant foi) ;
- Communiquer annuellement à REPAIR la mise à jour de ses informations de production par filière (fruits, légumes, tubercules, céréales, plants horticoles) et garantir la véracité de ces informations ;
- Participer aux Assemblées Générales de REPAIR. En cas d'indisponibilité, transmettre une procuration ;
- S'engager dans un projet de certification au titre de l'Agriculture Responsable ou de l'Agriculture Biologique dans un délai maximal de 24 mois ;
- Se rendre disponible physiquement pour recevoir les conseillers de REPAIR (au minimum une fois par trimestre), afin de garantir un suivi suffisant pour atteindre les objectifs fixés ;
- Prévenir les conseillers de REPAIR au moins 24h à l'avance pour toute annulation de rendez-vous sur l'exploitation ;
- Soumettre au conseil d'administration de l'association tout projet de communication mentionnant REPAIR ;
- Ne pas communiquer sur la certification de l'exploitation avant la délivrance du certificat ;
- Faire valider par REPAIR tout projet de communication sur l'Agriculture Responsable (dans l'objectif de vérifier sa conformité vis-à-vis des règles d'utilisation du signe de qualité) ;
- Figurer sur la liste des adhérents (noms du gérant, nom de l'exploitation, localité, obtention d'une certification, types de productions) diffusées aux partenaires (financiers, commerciaux) et sur le site de l'association ;
- Figurer sur la liste des exploitations certifiées (nom, mail, tel, principales productions) transmise aux commerces souhaitant valoriser les produits certifiés Agriculture Responsable et Bio Pasifika.
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue en matière de développement durable ;

NB : l'adhésion pleine est soumise à plusieurs conditions relatives à des obligations légales. Si ces obligations ne sont pas toutes remplies au moment de la demande d'adhésion, elles devront l'être dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'entrée dans le réseau. Durant ce délai d'un an, l'agriculteur(trice) a un statut de pré-adhérent(e) lui permettant de bénéficier pleinement de l'activité du réseau et d'y contribuer.

L'association s'engage à :

- Définir avec l'adhérent ses besoins en matière d'accompagnement et mettre en place un suivi personnalisé impliquant des visites de terrain et la transmission de conseils ;
- Fournir des outils et un appui technique de nature à permettre le progrès environnemental sur l'exploitation ;
- Aider l'adhérent à constater et à mesurer les progrès réalisés sur son exploitation, en lien avec les objectifs définis et son projet de certification ;
- Communiquer sur la progression globale du réseau ;
- Garantir le fonctionnement de la structure dans le respect de ses statuts et des valeurs définies par l'Assemblée Générale.

L'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction, sauf contrordre de la part de l'une ou l'autre des parties qui doit être signalée au moins deux mois avant la fin de l'année civile en cours. Sans préavis dans les délais impartis, l'adhérent sera redevable de sa cotisation pour l'année suivante. Conformément aux statuts de REPAIR, toute décision d'exclusion d'un (e) adhérent (e) fera l'objet d'une délibération du conseil d'administration justifiant cette décision.

- ☐ J'atteste avoir compris et accepté les conditions d'adhésion à l'association REPAIR
- ☐ J'accepte de recevoir les newsletters de l'association

Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à contact@repair.nc

Fait à : Le :

Pour l'exploitation agricole, le-la/les gérant(s)-(es) :

Pour REPAIR

Nom(s) :

Nom :

Signature(s) :

Signature :